



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 21 juillet 2016

Unité inter-Départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme,
Équipe ECIE

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nos réf. : 20160721-RAP-63-0745-inspection_SEVESO3

Affaire suivie par : Sébastien MATHIEUX
sebastien.mathieux@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04.73.43.18.41. – Fax : 04.73.43.19.80

Établissement

Raison sociale : CHU Gabriel Montpied Adresse du site inspecté : 58 rue de Montalembert 63000 CLERMONT-FERRAND Activité principale : Établissement de santé	Date de la visite : 20 juillet 2016 Date de la précédente visite : 27 janvier 2015
Régime de l'établissement ou des installations : <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Enregistrement <input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Non classé	Type de visite : <input type="checkbox"/> Approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Rapide <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée <input type="checkbox"/> Inopinée <input type="checkbox"/> Planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Circonstancielle
<u>Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement :</u> visite tous les 7 ans	

Thèmes de la visite

Recensement SEVESO 3

Référentiels de la visite

AP d'autorisation n°15-01585 du 13 novembre 2015
Textes de transposition de la Directive SEVESO 3 et leurs documents d'application.

Liste des installations inspectées

- Centre d'approvisionnement logistique (CAL)
- Sécuritank de stockage des produits chimiques de laboratoire
- déchèterie : sécuritank de stockage des produits chimiques de laboratoire usagés

Inspecteurs présents

Sébastien MATHIEUX

Personnes rencontrées

M. HANTKE , Ingénieur Service Énergies, CHRU
M. CHOUCAT : Responsable gestion des risques chimiques-
toxique / environnementaux, CHRU

Principales constatations effectuées

En application de la directive SEVESO 3, le CHRU a préparé une liste des produits chimiques utilisés et stockés sur le site en se focalisant sur les entreposages significatifs tels que le CAL et le sécuritank du laboratoire. Les quantités prises en compte sont issues à la fois des commandes réalisées par le CHU et de constats de terrain dans les différents lieux de stockage.

Les déchets ont également été pris en compte dans le recensement, notamment ceux de produits chimiques usagés. Leur quantité est estimée par les capacités de stockage et les évacuations mensuelles.

Compte-tenu des difficultés exposées lors de la précédente rencontre (notamment obtention des fiches de données sécurité et estimation des quantités), le CHU s'engage à terminer son recensement pour fin octobre 2016.

La visite de terrain a consisté à vérifier les quantités et les conditions de stockage des produits susceptibles d'être comptabilisés dans le recensement SEVESO.

Les produits chimiques utilisés dans le CHRU sont réceptionnés majoritairement dans le CAL (entrepôt) et dans le sécuritank du laboratoire. Ils sont conditionnés dans des bidons de contenance de 20 ml à 10 litres. Compte-tenu des contenants de faible volume unitaire (10 litres au maximum), le CAL disposant d'un sol en béton est équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Le sécuritank regroupe les produits les plus dangereux, qui sont ainsi stockés sur rétention (étagères et rétention globale du conteneur). Les bidons ou bouteilles de produits ne dépassent pas les 10 litres. Le risque physique principal est lié au caractère inflammable de la majorité des produits.

Certains réactifs sont livrés séparément et ne constituent un produit dangereux que lorsqu'ils sont mélangés dans un appareil de laboratoire spécifique.

L'étiquetage à la norme CLP est généralisé sur les emballages contrôlés.

Commentaires

L'inspection a rappelé les méthodes de recensement SEVESO et de reclassement des activités soumises à la réglementation des ICPE, notamment à l'aide du « Guide technique : Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, version de juin 2014 ».

La principale difficulté pour le CHU est de recenser et de quantifier l'ensemble des produits chimiques présents sur le pôle hospitalier (estimé à 4000 en moyenne). La recherche et l'exploitation des fiches de donnée sécurité a entraîné des délais longs.

Les produits distribués dans les chambres ainsi que dans les petits laboratoires isolés dans la partie destinée au soin des patients ne sont pas à prendre en compte pour le calcul du statut SEVESO (destiné aux installations industrielles). Ils sont considérés comme des stocks domestiques isolés. Il faut en revanche bien prendre en compte les produits stockés dans le centre d'approvisionnement logistique regroupant la majorité des substances admises, ainsi que les stocks de répartition des produits dans les différents services (majoritairement le laboratoire et son sécuritank).


Il est demandé au CHU de réaliser une carte des zones de stockage important. Elle peut être issue du plan d'établissement répertorié établi par le SDIS.

La liste des substances à recenser pour le statut SEVESO 3 doit se centrer sur les produits ayant des mentions de dangers classables sous les rubriques 4000 (toxique, inflammables, ...): H300, 301, 310, 330, 331, 370, H400, H410, H411 et la plupart des mentions de danger physique. Les quantités peuvent être estimées par les livraisons et les stockages majorants.

Pour les déchets, une approche majorante consiste à les considérer avec la même mention de dangers que la substance la plus contraignante dont il est issu. Les déchets uniquement à risque infectieux ou biologiques sont des déchets dangereux qui ne relèvent pas de la directive SEVESO3.

L'inspection a rappelé les principes de la règle de cumul et la détermination du statut SEVESO ainsi que le principe de retenir le classement le plus contraignant en cas de produit à mentions de danger multiples dans la même catégorie (dangers physiques, pour la santé ou pour l'environnemental). Elle a rappelé également l'existence du site SEVESO3 qui propose un outil de calcul du statut SEVESO du site.

Rédigé le 21 juillet 2016 par
L'inspecteur de l'environnement
Catégorie installations classées


Sébastien MATHIEUX

Vérfié le 21 juillet 2016 par
L'inspecteur de l'environnement
Catégorie installations classées


Flora CAMPS

Approuvé le 22 juillet 2016 par
Pour la directrice,
Le coordinateur de l'équipe ECIE


Sébastien MATHIEUX